

CONTRAT DE COPRODUCTION
« Le festin des dieux »

Entre :

MARSEILLE-PROVENCE 2013

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : Maison Diamantée - 3, rue de la prison - 13002 Marseille

Adresse de correspondance : Maison Diamantée - CS 2013 – 13201 Marseille Cedex 01

SIRET : 495 078 834 00027 - APE : 9001 Z - Licences : n° 2-1054826 et n° 3-1054827

Représentée par Jean-François Chougnat, Directeur général

Ci-après désignée « MP2013 »

Et

L'EDEN DES LUMIERES

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : Maison des associations, Place Evariste Gras – 13600 La Ciotat

SIRET : 539 796 045

APE : 9499 Z

Représentée par Guy Guistini, Président

Ci-après désignée le « PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ »

Et

LA VILLE DE LA CIOTAT

Dont l'Hôtel de Ville est situé Rond Point des Messageries Maritimes 13600 LA CIOTAT,

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Patrick Boré, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2013.

Ci-après désignée « VILLE DE LA CIOTAT »

Et

LA COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPROLE

Siège social : Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille,

Représentée par son Président, Monsieur Eugène Caselli, habilité par délibération du 22 mars 2013

Ci-après désignée « CUMPM »

Préambule :

L'association Marseille-Provence 2013, conformément à son objet social, conduit l'ensemble des opérations constitutives du projet « Marseille-Provence 2013, Capitale européenne de la culture ».

La VILLE DE LA CIOTAT consciente de la place importante que le cinéma occupe sur son territoire, a décidé la mise en œuvre d'un programme d'événements et de manifestations en coproduction avec l'association Marseille-Provence 2013 et l'association Eden des Lumières autour de la « Réouverture de l'Eden Théâtre ».

L'Eden des Lumières a pour objet social d'utiliser les ressources de la salle Eden, lieu de mémoire et de passage entre le cinématographe et le numérique, d'animer et de promouvoir aux niveaux local, régional et national,

des lieux physiques et des espaces dématérialisés, permettant de mettre en relief les technologies de l'image, leurs histoires et leurs évolutions.

Dans le cadre de la programmation de la future capitale européenne de la culture, l'association Marseille-Provence 2013 souhaite coproduire avec l'association Eden des Lumières, la VILLE DE LA CIOTAT et la CUMPM, le projet « Festin des dieux ». Ce projet d'exposition de peintures de Chantal Petit se tiendra du 15 juin au 14 juillet à la Chapelle des Pénitents bleus de La Ciotat. Le commissariat est assuré par Juliette Laffon.

Dans l'optique de la production finale du projet en 2013, les parties ont ainsi convenu de passer un contrat de coproduction consistant à finaliser l'écriture du projet, et initier la mise en production dans ses dimensions programmatique, budgétaire, juridique et technique.

Il est entendu que les coproducteurs disposent de suffisamment d'éléments pour s'accorder sur un cadre contractuel clair d'objectifs et de moyens jusqu'à la réalisation du projet en 2013.

« *Le Festin des dieux* » est ci-après dénommé le « PROJET » et présenté en annexe 1.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET

1.1. Cadrage des missions, objet du présent contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du PROJET et les droits et obligations des parties dans le cadre de la coproduction du PROJET qui se tiendra sur le territoire, tel que définie dans le préambule.

La coproduction interviendra notamment sur les aspects suivants :

- Finalisation de l'écriture et de la programmation du PROJET :
 - Développement des lignes de la programmation du PROJET, notamment dans sa dimension euro-méditerranéenne ; et
 - Ecriture d'un synopsis, notamment en vue de la communication de MP2013 sur le PROJET.

- Mise en production et réalisation du PROJET :
 - Mise en place du PROJET : calendrier, budgets détaillés, moyens humains et techniques nécessaires, mode d'organisation et de portage du PROJET ;
 - Réalisation du PROJET ; et
 - Production des bilans tels que définis en annexe 4.

1.2. Caractéristiques du PROJET

Titre (définitif) : Le Festin des dieux

Description du PROJET : Commencé en 2004, poursuivi et remanié régulièrement depuis, le Festin des Dieux est une peinture sans fin, une œuvre en mouvement, presque cinématographique. Cette exposition développe tous les thèmes évoqués dans les différentes manifestations de Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la Culture : les hommes, les dieux, Ulysse, la Méditerranée...

Typologie du PROJET : Exposition

Cadre du PROJET : En 2013, Le cinéma (r)entre en gare de La Ciotat.

Lieux/Territoires : Chapelle des Pénitents bleus (La Ciotat).

Dates : 15 juin au 14 juillet.

ARTICLE 2 – DURÉE ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera à l'extinction des obligations des parties contractantes, soit à la remise par le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ, de l'ensemble des éléments définis à l'article 6.2.

Ce contrat constitue l'accord entier entre les deux parties. Les parties conviennent qu'il remplace et annule tous les accords, discussions, communications et correspondances antérieures relatives au PROJET.

Tout changement, avenant ou modification au présent contrat n'aura d'effet juridique que s'il est constaté par écrit et signé par les quatre parties. Toutes déclarations, conditions et garanties, qu'elles soient écrites ou verbales, expresses ou implicites, autres que celles figurant aux présentes ou dans un avenant effectué en vertu des présentes, seraient par conséquent sans effet.

ARTICLE 3 – PORTÉE ET VALIDITÉ DU CONTRAT

D'accord exprès, le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société en participation entre les parties.

En aucun cas, un contractant ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre, même dans le cas où ces engagements se rapporteraient au présent contrat.

D'accord exprès entre les parties, ces stipulations sont déclarées essentielles et déterminantes du présent contrat.

ARTICLE 4 – CALENDRIER

4.1. Calendrier

Le PROJET se déroulera en plusieurs phases et lieux successifs :

- Elaboration du contrat avec l'artiste (*date à préciser*)
- Transport des œuvres à La Ciotat (*date à préciser*)
- Mise en production de la Scénographie : construction d'une cimaise quelques jours avant le montage
- Montage du 10 au 14 juin
- Exploitation du 15 juin au 14 juillet à la Chapelle des Pénitents bleus
- Démontage les 15 et 16 juillet

4.2. Information réciproque et calendrier général

Des rencontres périodiques entre les parties seront planifiées afin de faire un point sur le déroulement et l'état d'avancement du PROJET.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE MP2013

5.1. Obligations générales

MP2013, lorsque sa position le lui permet, pourra être sollicité par le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ pour l'aider dans des démarches, administratives et financières notamment, auprès de partenaires institutionnels, sans obligation de résultat et uniquement dans le cadre du présent contrat.

5.2. Apports en coproduction

En tant que coproducteur, MP2013 s'engage à faire un apport total fixe et forfaitaire au PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ de 4 000 € TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises).

Au-delà de son apport financier, MP2013 s'engage à faire apport de ses connaissances, ses compétences, ses moyens généraux et de son personnel aux fins déterminées par l'objet du contrat et dans la limite de ses possibilités.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ

6.1. Obligations générales

La gestion financière du PROJET est assurée par le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ.

Ainsi, le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ garantit à MP2013 la bonne fin de la réalisation du PROJET à la date prévue et dans le respect des budgets alloués.

Il lui appartient de déterminer les modalités de leurs interventions et d'assurer le paiement des prestations, salaires, charges sociales et fiscales afférentes.

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ centralisera l'ensemble des dépenses et recettes inhérentes à la mise en œuvre du PROJET et s'engage à en tenir une comptabilité séparée. L'ensemble des documents, pièces comptables et autres justificatifs se rapportant à l'organisation du PROJET sera tenu à la disposition de MP2013 qui y aura libre accès et pourra les faire examiner par tout mandataire.

Il s'engage dans ses relations avec les autres partenaires éventuels du PROJET à ce que l'ensemble des stipulations du présent contrat soient respectées et qu'aucune stipulation contraire n'en limite la réalisation ni la portée.

6.2. Éléments à transmettre à MP2013

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ s'engage à transmettre à MP2013 un état d'avancement régulier du PROJET. Le contenu de ces états sera convenu ultérieurement et en accord entre les parties.

Préalablement à la signature du présent contrat, le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ fournira les statuts et tout document justifiant sa structure juridique requis par MP2013. À la demande de MP2013, il fournit également une copie des contrats établis entre lui-même et les autres parties associées au PROJET. De plus, il fournira copie des attestations relatives au paiement des cotisations sociales (URSSAF, AUDIENS, Congés Spectacle, Pôle emploi), datant de moins de trois mois.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LA CIOTAT

7.1. Obligations générales

La VILLE DE LA CIOTAT, lorsque sa position le lui permet, pourra être sollicitée par le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ pour l'aider dans des démarches, administratives et financières notamment, auprès de partenaires institutionnels, sans obligation de résultat et uniquement dans le cadre du présent contrat.

La VILLE DE LA CIOTAT s'engage à faire apport de ses connaissances, compétences, moyens généraux et de son personnel aux fins déterminées par l'objet du présent contrat et dans la limite de ses possibilités.

La responsabilité artistique de la création du PROJET et de ses manifestations VIP et publiques est placée sous la responsabilité conjointe des quatre parties : MP2013, PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ, CUMPM et la VILLE DE LA CIOTAT.

7.2. Financements

La VILLE DE LA CIOTAT s'engage à verser une subvention de 2 000 € TTC (deux mille euros Toutes Taxes Comprises) totale fixe et forfaitaire au PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ.

7.3. Autorisations et droits d'auteurs

La VILLE DE LA CIOTAT obtiendra ou veillera le cas échéant à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la création et la mise en œuvre du PROJET de la part de tous titulaires de droits tels qu'auteurs, titulaires de droits voisins, de droit de la personnalité et tous ayants-droits et acquittera tous montants dus à ce titre auprès des titulaires et ayants-droits concernés.

La mise à disposition et l'occupation de la Chapelle des Pénitents bleus est accordée par la VILLE DE LA CIOTAT, pour y conduire les missions telles que définies au présent contrat.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE LA CUMPM

8.1. Obligations générales

La CUMPM, lorsque sa position le lui permet, pourra être sollicité par le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ pour l'aider dans des démarches, administratives et financières notamment, auprès de partenaires institutionnels, sans obligation de résultat et uniquement dans le cadre du présent contrat.

8.2. Financements

La CUMPM s'engage à verser une subvention de 10 000 € TTC (dix mille euros Toutes Taxes Comprises) affectée au projet défini à l'article 1.2, totale fixe et forfaitaire au PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ.

ARTICLE 9 – BUDGET ET FINANCEMENT

9.1. Budget

Selon le budget prévisionnel du PROJET joint en annexe, le devis de production est établi pour un montant de 16 000 euros TTC (seize mille euros toutes taxes comprises) et les apports des partenaires se répartissent comme suit :

APPORTS EN COPRODUCTION

MP 2013 : 4 000 € TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises)

SUBVENTIONS PUBLIQUES

Ville de La Ciotat : 2 000 € TTC (deux mille euros toutes taxes comprises) ;
CUMPM : 10 000 € TTC (dix mille euros toutes taxes comprises).

9.2. Échéancier et paiement

9.2.1. Apport en coproduction de MP2013

L'apport de MP2013 est arrêté à 4 000 € TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises) et s'effectuera selon les l'échéancier suivant :

Sur 2013 :

- 80% soit 3 200 € (trois mille deux cents euros toutes taxes comprises) à la signature du présent contrat ;
- le solde de 20% soit 800 € TTC (huit cents euros toutes taxes comprises) à l'ouverture de l'exposition et à réception des bilans plus tard le 31 décembre.

L'ensemble de ces paiements s'effectuera par virement bancaire aux dates indiquées ci-dessus, sous la condition de remise des éléments définis à l'article 6.2, et sur présentation d'une facture originale par échéance de paiement.

La forme même des éléments demandés, et conditionnant les versements, sera précisée ultérieurement entre les parties et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant au contrat.

MP2013 s'engage à régler les factures produites par le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ dans les trente jours suivants leur réception.

Les factures du PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ devront être adressées à :

Marseille-Provence 2013
Isabelle Avril
Maison Diamantée
1, Place Villeneuve Bargemon
CS2013
13201 Marseille Cedex 1

9.2.2. Apport financier de la VILLE DE LA CIOTAT

L'apport de la VILLE DE LA CIOTAT est arrêté à 2 000 € TTC (deux mille euros toutes taxes comprises). Celui-ci s'effectuera sous la forme d'une subvention qui sera versée selon un échéancier établi par convention entre la VILLE DE LA CIOTAT et le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ.

La forme même des éléments demandés, et conditionnant les versements, sera précisée ultérieurement entre les parties et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant au contrat.

9.2.3. Apport en coproduction de la CUMPM

L'apport de la CUMPM est arrêté à 10 000 € TTC (dix mille euros toutes taxes comprises) et s'effectuera selon les l'échéancier suivant :

Sur 2013 :

- 100% soit 10 000 € TTC (dix mille euros toutes taxes comprises) à l'issue de l'exposition sur appel de fonds du producteur délégué justifiant de la bonne tenue de l'exposition.

9.3. Domiciliation bancaire du PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ

Domiciliation : Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse
Titulaire : l'Eden des lumières
Code établissement : 11315
Code guichet : 00001
N° de compte : 08006413544
Clé RIB : 58
BIC : CEPAFRPP131
IBAN : FR76 1131 5000 0108 0064 1354 458

ARTICLE 10 – INVITATIONS – BILLETTERIE

10.1. Invitations

Il sera défini, en accord entre les parties, un quota d'invitation au vernissage de l'exposition mise à la disposition de MP2013 et la CUMPM afin d'en faire bénéficier leurs collaborateurs, les délégations, la presse, les partenaires publics et/ou privés ou tous autres bénéficiaires, et ce, dans l'intérêt même du PROJET.

La gestion de ces quotas sera gérée en concertation avec MP2013, la CUMPM, la VILLE DE LA CIOTAT et le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ.

10.2 Gratuité du PROJET

Il est convenu entre les parties que les représentations relatives au PROJET seront en libre accès au public.

ARTICLE 11 – PARTENARIATS

A la signature du présent contrat, et dans le cadre du PROJET, le Groupe de la Poste, Société Marseillaise de Crédit, Orange, Eurocopter, EDF sont partenaires officiels, et Orange est partenaire du PROJET ;

Les sommes encaissées par MP2013 au titre de ces partenariats sont réputées incluses dans l'apport financier réalisé par MP2013 au PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ tel que précisé à l'article 6.

La VILLE DE LA CIOTAT s'engage à étudier la mise à disposition éventuelle d'un accès privilégié pour les partenaires de MP2013 pendant la durée du PROJET (pour une jauge maximum de 200 personnes), et fera son possible pour délimiter un espace d'accueil privilégié pendant la tenue du vernissage. Le cas échéant, de nouvelles contreparties pourront être proposées aux partenaires de MP2013. Ces contreparties (visites privilégiées de l'exposition, rencontres avec l'artiste...) seront définies par MP2013 en concertation avec la VILLE DE LA CIOTAT et le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ.

Les noms des nouveaux partenaires projets et du ou des partenaires officiels seront communiqués ultérieurement par MP2013.

Dans tous les cas précités, MP2013 s'engage à payer les frais techniques et de personnel relatifs aux privatisations d'espaces (gardiennage, nettoyage, fluides, médiation).

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ s'engage à associer MP2013 à toutes démarches de recherche de partenaires privés supplémentaires.

ARTICLE 12 – COMMUNICATION

12.1. Mentions – charte graphique

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ, la CUMPM et la VILLE DE LA CIOTAT s'engagent à mentionner sur tous les types de supports d'information et de publicité concernant le PROJET, notamment les supports print, audiovisuel et internet, le soutien de MP2013 de la manière suivante :

« Coproduction Marseille-Provence 2013, Capitale européenne de la culture ».

MP2013 s'engage à mentionner le PROJET ainsi que le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ dans le cadre de sa communication générale chaque fois que nécessaire de la manière suivante :

« Le festin des dieux – Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Ville de La Ciotat et Association Eden des Lumières »

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ s'engage, dans le cadre de la communication lié au PROJET, à recourir exclusivement à la charte graphique mise à sa disposition par MP2013 et accessible dans l'espace réservé au PRODUCTEUR DELEGUE via <http://www.mp2013.fr/pro/espace-pro/espace-communication/> , mot de passe « COCW ».

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ, la CUMPM et la VILLE DE LA CIOTAT autorisent l'apparition des logos officiels de MP2013, des logos des partenaires officiels, des partenaires projet.

12.2. Promotion et diffusion

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ, la CUMPM et la VILLE DE LA CIOTAT autorisent et garantissent à MP2013 la jouissance paisible de :

- la communication et la promotion relatives au PROJET, ceci comprenant par exemple la fabrication et la mise en circulation de supports publicitaires et/ou promotionnels (affiches, cartes postales, brochures, catalogues,...), l'édition d'ouvrages consacrés au PROJET, la communication sur le PROJET par tout moyen à titre d'information (par exemple : journaux, magazines, revues, télévision, radio, sites d'information sur Internet, site internet consacré à la manifestation, site internet de MP2013, applications informatiques (widget, ou autres), pages web, newsletter ou toute autre forme de contenu à vocation informative ou documentaire, ...), la réalisation et la diffusion d'œuvres audiovisuelles à caractère documentaire ou d'œuvres multimédia sur le PROJET; et
- la communication interne ou institutionnelle (collectivité publique et/ou partenaire privé), à des fins non commerciales, de MP2013 et des différents partenaires associés au PROJET et/ou à la Capitale européenne de la culture, sur le PROJET. Il est toutefois précisé que les partenaires susvisés ne pourront, à cette fin, utiliser, dans leur intégralité et sans leur porter aucune modification, que les visuels du PROJET qui leur auront été communiqués à cet effet par MP2013.

Toute la communication liée à ce PROJET émanant soit du PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ, soit de la VILLE DE LA CIOTAT, soit de la CUMPM, soit des partenaires, devra mentionner de façon lisible et visible la participation de tous les partenaires. Cela concerne aussi bien les supports écrits et visuels que les différentes conférences de presse, réunions de présentation, documents adressés à la presse, aux professionnels ou au public.

La VILLE DE LA CIOTAT et la CUMPM s'engagent à soumettre à MP2013 pour Bon à Tirer les documents de diffusion extérieure où figurent le logo de MP2013 et celui d'un éventuel mécène de MP2013. MP2013 se réserve le droit de demander à la VILLE DE LA CIOTAT et la CUMPM des corrections ou des modifications. Une nouvelle épreuve tenant compte de ces corrections et modifications devra alors lui être soumise.

12.3. Droits de diffusion des images du PROJET

Dans le cadre du droit de chronique, d'une durée maximum de 3 minutes, la VILLE DE LA CIOTAT offrira à MP2013 l'accès à un temps de préparation / montage.

S'agissant de la présentation du PROJET au public, la VILLE DE CIOTAT autorise les photographies, avec ou sans flash ainsi que les captations vidéo, à des fins promotionnelles, ou d'archivage pendant les manifestations par MP2013. Pour toute utilisation commerciale, les photographies ou captations devront faire l'objet d'un traitement particulier.

12.4. Cession de droits

La VILLE DE LA CIOTAT cède expressément à MP2013 à titre exclusif et gratuit, au fur et à mesure de leur création, jusqu'au 30 juin 2014, pour le monde entier, les droits de représentation et de reproduction des éléments du PROJET relatif aux usages énumérés à l'article 12.2 ci-avant.

MP2013 pourra exploiter ces droits, soit directement, soit en confiant à des tiers la charge de les exploiter sous son contrôle.

12.5. Creative Commons

MP2013 proposera ses éléments de communication dans le cadre d'une licence « creative commons » dont le représentant en France est CERSA CNRS - Université Paris II. Ces éléments de communication pourront être reproduits, distribués et communiqués au public par des tiers à titre gratuit selon les conditions de la licence « CC BY-NC-ND 2.0 » disponible à l'adresse suivante : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/>.

Pour toute question concernant la communication, le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ et la VILLE DE LA CIOTAT pourront contacter Madame Clara Cohen-Solal à l'adresse suivante : clara.cohen-solal@mp2013.fr

ARTICLE 13 – PRODUITS DÉRIVÉS

Toute réalisation par l'une des parties d'un produit dérivé lié au PROJET tel que film, vidéo, disque, tee-shirt, ou autre sera soumise à l'autorisation expresse des parties et fera l'objet d'un contrat déterminant les droits de chacun, le budget des charges et les remontées de recettes éventuelles fruits des ventes.

ARTICLE 14 – ÉVALUATION ET ÉCO-RESPONSABILITÉ

14.1. Évaluation

MP2013 a engagé, avec ses partenaires institutionnels, une démarche d'évaluation de la Capitale européenne de la culture dans ses dimensions touristiques, retombées économiques, presse, public, ou pour tout autre objet justifiant une telle démarche.

Dans ce cadre, le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ, la CUMPM et la VILLE DE LA CIOTAT acceptent de répondre aux demandes d'entretiens et d'informations sollicitées par MP2013 ou par un tiers mandaté par MP2013 à cet effet. Le cas échéant, MP2013 en définira le cadre en accord avec le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ, la CUMPM et la VILLE DE LA CIOTAT.

14.2. Éco-responsabilité

MP2013, le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ, et la VILLE DE LA CIOTAT, conscients de l'importance de limiter l'impact environnemental du PROJET, mettront en place, dans la mesure du possible, des actions éco-responsables concrètes dans le cadre de l'organisation du PROJET. Des exemples d'actions sont proposés en annexe 3.

Les actions mises en place devront être soumises à MP2013 pour approbation et concertation. Le cas échéant, MP2013 pourra être amené à proposer certaines actions et à en faciliter la mise en œuvre dans sa phase de conseil.

Chaque partie s'engage à communiquer sur la démarche éco-responsable et sur les actions concrètes mises en œuvre dans les principaux supports de communication du PROJET.

ARTICLE 15 – ASSURANCES

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ et la VILLE DE LA CIOTAT s'engagent à contracter auprès de compagnies notoirement solvables, les assurances nécessaires tant en responsabilité civile qu'en dommages divers destinés à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de la réalisation et l'organisation du PROJET sur le lieu d'exposition (montage et démontage), et ainsi conclura tous les contrats d'assurance nécessaires à la parfaite garantie des personnes et des lieux liés au PROJET.

L'assurance « clou à clou » demeure à la charge du PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ. A cet effet, un coût estimatif de 600 € figure dans le budget prévisionnel détaillé en annexe 2 du présent contrat.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS FINALES

16.1. Propriété des biens acquis – droits de suite

Il est précisé que la VILLE DE LA CIOTAT est le seul propriétaire des éléments matériels et immatériels liés à la mise en œuvre du PROJET cause du présent contrat.

En cas de défaillance du PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ ou de la VILLE DE LA CIOTAT, les partenaires devront pouvoir disposer gracieusement, s'ils le désirent, des éléments nécessaires à la présentation du PROJET, et notamment de l'usufruit des biens matériels et immatériels (tous droits d'auteurs et de propriété intellectuelle) nécessaires à la production du PROJET, jusqu'à l'exploitation de celui-ci.

16.2. Cession du contrat

Aucune des parties ne pourra transférer, céder ou apporter à un tiers, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des droits et obligations résultant du présent contrat, non plus qu'elle ne pourra faire exécuter ses obligations, telles qu'elles résultent des présentes, par un agent ou un sous-contractant, sans l'autorisation écrite préalable des autres parties.

16.3. Annexes

Les annexes au présent contrat font partie intégrante de ce dernier et sont paraphées par les parties contractantes.

Détail des annexes faisant partie intégrante du présent contrat :

- Annexe 1 : Descriptif du PROJET ;
- Annexe 2 : Budget prévisionnel détaillé ;
- Annexe 3 : éco-responsabilité ; et
- Annexe 4 : Bilans.

16.4. Nullité

Si pour une raison quelconque l'une des stipulations du présent contrat était tenue pour non valide ou déclarée comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle serait réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du présent contrat, ni altérer la validité des autres dispositions. Les parties s'engagent alors à remplacer une telle clause par une autre clause valable et opposable, dont le contenu devra être aussi proche que possible de leur commune intention initiale.

16.5. Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations du présent contrat, et à défaut d'accord amiable intervenu entre les parties, le présent contrat pourra être résilié par l'envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure se référant à la présente stipulation, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et non suivie d'effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de sa réception.

Une telle résiliation entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité à hauteur des frais réellement engagés sur présentation de justificatifs.

Toute tolérance d'une partie relative à l'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs obligations lui incombant aux termes du présent contrat ne pourra être interprétée comme valant avenant à ce dernier et renonciation par elle à exiger de la partie défaillante le respect de ses engagements.

16.6. Droit applicable – attribution de juridiction

De convention expresse, le présent contrat est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. En cas de désaccord persistant ou de toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Marseille, le 22/03/2013, en trois exemplaires originaux.

Pour la VILLE DE LA CIOTAT

Patrick BORE
Le Maire

Pour la CUMPM

Eugène CASELLI
Président

Pour le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ

Guy Guistini
Président

Pour MP2013

Jean-François Chougnnet
Directeur général

ANNEXE 1
Descriptif du PROJET

Titre : Le Festin des Dieux

Genre : Exposition de peintures et de sculptures de Chantal Petit

Commissariat : Juliette Laffon

Lieu : Chapelle des Pénitents bleus

Date : 15 juin au 14 juillet 2013

Heures : du mardi au dimanche ; 15h-19h (horaires sous réserve)

Tarifs : gratuit

Distribution : /

Partenaires : /

Coproducteurs : Ville de La Ciotat, Eden des Lumières, MP2013, la CUMPM

Mécènes : le Groupe de la Poste, Société Marseillaise de Crédit, Orange, Eurocopter, EDF sont partenaires officiels MP2013, et Orange est partenaire du PROJET.

Phrase d'accroche : Commencé en 2004, poursuivi et remanié régulièrement depuis, le Festin des Dieux est une peinture sans fin, une œuvre en mouvement, presque *cinématographique*. Cette exposition développe tous les thèmes évoqués dans les différentes manifestations de Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la Culture : les hommes, les dieux, Ulysse, la Méditerranée...

Contacts :

Emmanuelle Ferrari, chargée de mission cinéma : e.ferrari@mairie-laciotat.fr ; 04.42.08.87.52/06.30.15.69.52

Cécile Jeannetaud, assistante : c.jeannetaud@mairie-laciotat.fr ; 04.42.08.87.52

le festin des dieux 3/3 chantal petit
chapelle des pénitents bleus juin 2013 La Ciotat

*- Une note d'intention
-Six photos du festin des dieux
-Deux pages de maquette en 3D
-Deux pages CV
-Huit pages de textes d'auteurs + iconographie*

« La connaissance de l'unité de l'être et de la nature est le but et le terme de toutes les philosophies et de toutes les contemplations naturelles » Giordano Bruno ,1600

A travers la pratique de la peinture, de la sculpture et du dessin, mais aussi avec des installations, des vidéos **chantalpetit** produit une œuvre fertile et protéiforme. Elle ne s'installe jamais dans un savoir-faire, explore avec jubilation notre mémoire collective à la recherche de l'originel et du sacré. Son œuvre s'auto-engendre et se régénère comme un organisme par cycles et séquences autour de différentes thématiques qui font parfois appel à l'histoire de la peinture et composent une vaste scénographie comme en témoigne sa dernière série ; *le festin des dieux*

Le festin des dieux est un ensemble constitué d'une quarantaine de toiles tendues sur chassis de grand format (2m sur 3 m de hauteur; 1m50 sur 2m de largeur), peintes à l'huile et technique mixtes qui s'installent et s'associent comme une partition, seules ou en séquences, suites, polyptyques et retables s'ouvrant dans l'espace. Il y a aussi une sculpture (terre cuite, bois, cire, émail , son).

Dans ce cycle de tableaux, chantalpetit réconcilie et réunit figures empruntées aux mythes, à l'histoire des hommes et de l'art (*hommes et dieux, chamans, saints, animaux, archétypes ou poètes, riches et pauvres, fous, célèbres et inconnus, contemporains ou antédiluviens, de tous les continents et de toutes les planètes*) Mais c'est avant tout *la peinture* dans sa profusion jubilatoire qu'elle célèbre et sacralise ainsi, (*en même temps que les objets, les paysages, les natures-mortes, les sacrifices, les eucharisties, les agapes, la frugalité, le manque , la faim, la bombance ou les restes*). Une ligne horizontale tendue à travers chacune des toiles joue comme une basse continue qui fait tenir ensemble ces motifs, les fait résonner dans l'air, le blanc et le silence ,comme les échos épars d'un chant qu'accompagnerait le cortège dionysiaque .

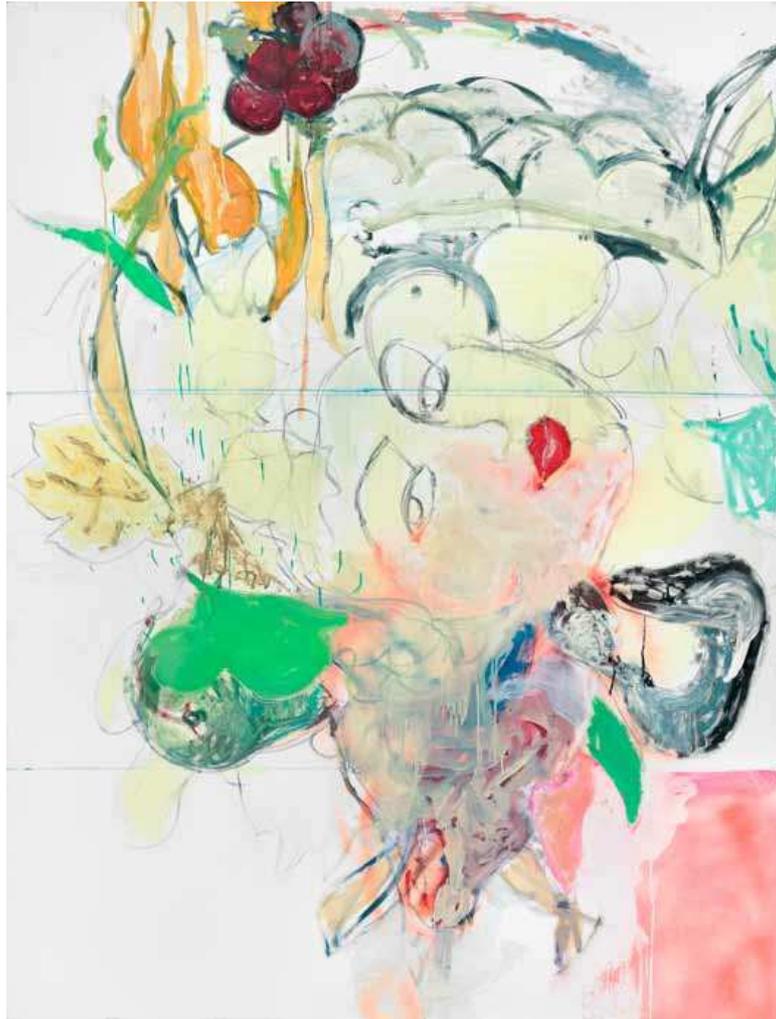
Récemment un dytique de cette série monumentale a été exposé à la Maison Rouge à Paris et à Berlin («*tous cannibales*») et une autre séquence (dont un retable de 9 m d'envergure et la sculpture) a été installée à l'occasion de l'exposition «*chantalpetit le festin de dieux 1/3*» à la chapelle Saint Louis de la Manufacture des Gobelins de mai à Aout 2011.

L'oeuvre dans sa totalité n'a jamais été montrée. Bernard Latarjet pense que cela a un sens fort que de déployer cet ensemble inédit et spectaculaire dans le cadre de Marseille 2013 car il contient et développe en soi tous les thèmes qui sont évoqués dans les différentes manifestations et expositions de Marseille 2013 (*les hommes, les dieux, Ulysse, la Méditerranée, ici, ailleurs, l'universalité, la proximité et la globalisation, l'excès et le manque, cuisine en friche etc...*)

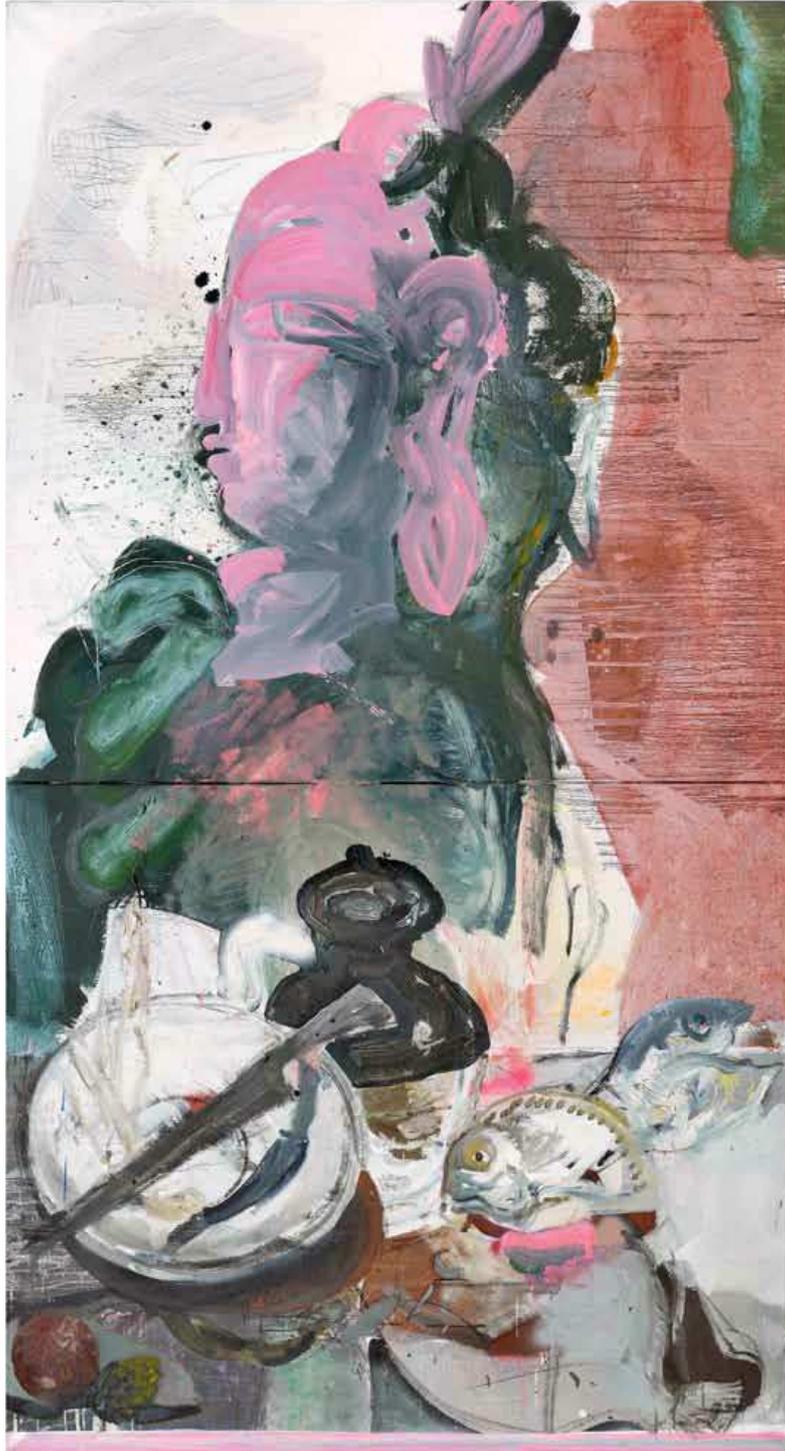
La Chapelle des Pénitents Bleus à la Ciotat, à cause de sa situation magique face à la mer, de ses proportions, de son architecture très simple mais légèrement baroque est le lieu idéal pour accueillir ce projet dans toute sa dimension. Si la plus grande partie de l'oeuvre est déjà réalisée elle reste «*work in progress*» et en tant que tel peut rebondir; se renouvelant, s'adaptant et s'architecturant avec l'espace qui la reçoit. Commencé en 2004, poursuivi et remanié régulièrement depuis, *le festin des Dieux* est une peinture sans fin, une oeuvre en mouvement. En ce sens cette œuvre peinte est *cinématographique*, aussi sa présence dans la chapelle des Pénitents Bleus à la Ciotat en Juin 2013, à côté et avant la réouverture de l'Eden cinéma est loin d'être fortuite.

Dispositif

Les 40 toiles seront installées le long des deux murs de 40 mètres dans un continuum horizontal scandé par des verticalités et des vides plus ou moins réguliers, elles se feront face, suspendues à la cimaise existante à un mètre du sol et décollée du mur d'environ 60 cm. Une partie de ces toiles sera fixée sur des supports permettant des articulations et des ouvertures dans l'espace. Occupant le chœur, un retable se déploiera dans toute la hauteur de la chapelle.



Le festin des dieux, 2011
Huile et technique mixte sur toile
150X200cm



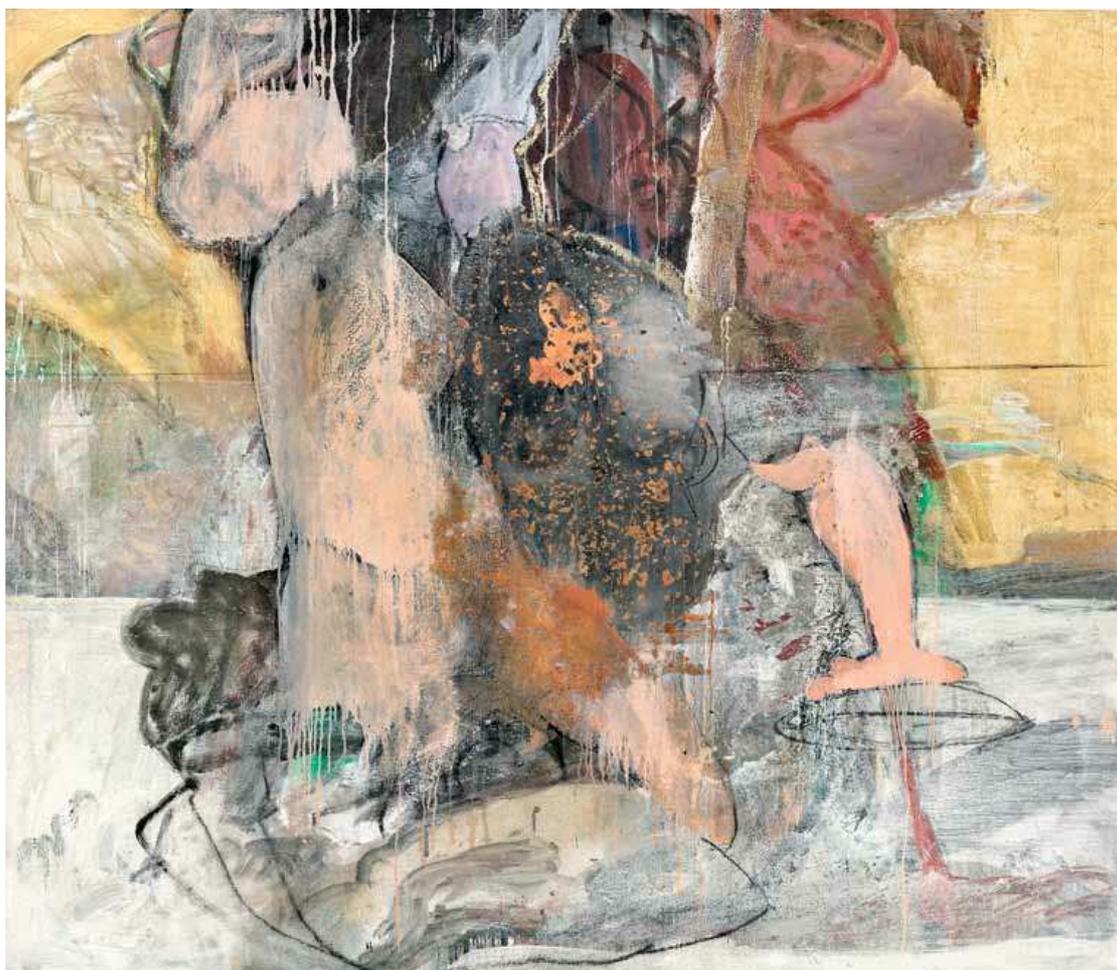
Festin des dieux, 2004 - 2012
Huile et technique mixte sur toile 300 x 150 cm



Festin des dieux, 2011
Huile et technique mixte sur toile, 200 x 230 cm



Festin des dieux, 2004 - 2012. Deux diptyques
Huile et technique mixte sur toile, 2x 300/150 cm



Festin des dieux, 2012
Huile et technique mixte sur toile 200 x 230 cm



Festin des dieux, 2005-2006. Dimensions variables
Bois, terre cuite, émaux, cire. Installation dans Chapelle de la manufacture des Gobelins

Gorgona (verre), 2005. verre, 40 cm de diamètre

Rétable, le festin des dieux, 2011. Huile et technique mixte sur toile/acier
Installation à la Chapelle de la manufacture des Gobelins, 2011. 200 x 930 x 70 cm



Proposition d'installation, *le festin des dieux*, chapelle des pénitents bleus, juin 2013



Proposition d'installation, *le festin des dieux*, chapelle des pénitents bleus, juin 2013

ANNEXE 2
Budget prévisionnel détaillé

Dépenses		Recettes	
Transport	5 000 €	Ville de La Ciotat	2 000 €
Assurance	600 €	MP2013 (Apport en coproduction)	4 000 €
Installation scénographique incluant : - honoraires et droits d'auteurs - Frais de montage et démontage	10 400 €	C.U.M.	10 000 €
Total dépenses TTC	16 000 €	Total Recettes TTC	16 000 €

ANNEXE 3 Éco-responsabilité
--

Exemples d'actions éco-responsables**LIMITER ET OPTIMISER LES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS**

- Mise à disposition de transports en commun pour le public
- Incitation à utiliser des modes de transports doux
- Information et incitation pour le co-voiturage

RÉDUIRE ET TRIER LES DÉCHETS

- Tri des déchets recyclables lors de l'événement dans les zones publiques et dans les zones backstage
- Tri des déchets recyclables de l'équipe organisatrice à toutes les phases du projet (production, montage, démontage, etc.)
- Tri des déchets spécifiques (piles, déchets dangereux, etc.)
- Tri et valorisation des déchets compostables
- Réduction des déchets à la source : vaisselle lavable ou compostable utilisée par le public, les équipes organisatrices et les artistes, choix des produits

N.B : La réduction et le tri des déchets impliquent la connaissance de la destination des déchets triés et un travail en amont avec la collectivité référente sur les déchets

MAÎTRISER LES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ÉNERGIE

- Utilisation d'éclairages basse consommation
- Recours à des énergies renouvelables
- Utilisation d'équipements et matériels économes en eau et énergies
- Installation de toilettes sèches

FAVORISER DES ACHATS, ÉQUIPEMENTS ET PRESTATIONS ÉCO-RESPONSABLES

- Intégration de critères environnementaux dans le choix de produits et des prestataires (labellisation, proximité, etc.)
- Produits alimentaires issus de l'agriculture locale et/ ou biologique
- Utilisation de matériaux et matières premières renouvelables, recyclables, ou recyclés
- Utilisation de matériel réutilisé, mutualisé, loué

METTRE EN PLACE UNE ÉCO-COMMUNICATION

- Intégration de critères environnementaux dès la phase de conception des supports de communication

- Intégration de critères environnementaux dans l'évaluation des offres d'impression (label, qualité écologique des encres, etc.)
- Utilisation de papier éco-labellisé et/ou recyclé
- Suivi des quantités imprimées et diffusées

SENSIBILISER ET INFORMER SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Formation des équipes et des intervenants
- Sensibilisation du public
- Mettre en place une stratégie de communication approfondie sur la démarche éco-responsable

INSTAURER UN SUIVI ET UNE ÉVALUATION DE LA DÉMARCHE ÉCO-RESPONSABLE

- Formalisation des engagements et objectifs éco-responsables
- Mise en place d'indicateurs de mesure de l'impact environnemental de la manifestation
- Bilan approfondi des actions et pistes d'amélioration

ANNEXE 4
Bilans

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ et la VILLE DE LA CIOTAT s'engagent à remettre à MP2013 un bilan du PROJET sous forme numérique au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la réalisation du PROJET. Le bilan comportera obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Description du porteur du PROJET et rappel de son objet social
- Évaluation et description du déroulé du PROJET : objectifs, déroulé, lieux, calendrier, partenaires, fréquentation, accueil public et presse
- Rapport financier signé du trésorier : recettes et dépenses pour le PROJET faisant apparaître l'apport de Marseille Provence 2013 accompagné des attestations relatives aux financements obtenus sur le PROJET
- Documents de communication utilisés dans le cadre de la communication et de la promotion du PROJET, notamment les affiches, flyers, invitations, programmes, etc.
 - Revue de presse du PROJET
 - Une sélection de 18 photographies du PROJET sous format JPEG 300 dpi
 - Captations du PROJET, sous la forme notamment d'éléments visuels, sonores, audiovisuels, etc., dans leur forme intégrale et/ou sous forme d'extraits, respectant les contraintes techniques suivantes :
 - Vidéo
 - 🚩 Codecs (dans l'ordre de préférence) : H.264 idéal, VC-1 acceptable
 - 🚩 Résolution : 720x1280 (720p) ou 1080x1920 (1080p)
 - 🚩 Bitrate : 2 Mbps minimum, 4 Mbps maximum
 - 🚩 Framerate : 25 fps (de préférence)
 - 🚩 2-pass encoding, progressive (non interlacé : très important)
 - 🚩 Square pixels
 - Audio
 - 🚩 Codecs (dans l'ordre de préférence) : AAC, MP3, WMA9, MPEG Layer 2
 - 🚩 Bitrate : 128 Kbps stereo AAC or 192 Kbps stereo MP3, 44100Hz
 - Format de fichier (dans l'ordre de préférence)
 - 🚩 MP4, AVI, MOV